Rapport ministériel sur le rendement

Agence canadienne d'évaluation environnementale

2014-2015

L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique
et ministre responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2015.

L'information contenue dans la présente publication peut être reproduite en totalité ou en partie uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, dans un format quelconque, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

La reproduction à des fins commerciales est interdite sans une autorisation écrite. Pour de plus amples renseignements ou permission, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Ottawa (Ontario) K1A 0H3, ou par courriel à info@ceaa-acee.gc.ca.

Numéro de catalogue : En104-10F-PDF

ISSN : 2368-0458

Ce document a été également publié en anglais sous le titre : *Canadian Environmental Assessment Agency: 2014-15 Departmental Performance Report.*

Pour obtenir cette publication dans d'autres formats, s'adresser à : info@ceaa-acee.gc.ca

Table des matières

Message de la ministre 1

Message du premier dirigeant 2

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation 3

- Profil de l'organisation 3
- Contexte organisationnel 4
- Dépenses réelles 13
- Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental 16
- Tendances relatives aux dépenses du Ministère 17
- Dépenses par crédit voté 18

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique 19

- Résultat stratégique : 19
- Programme 1.1 : Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale 19
- Programme 1.2 : Programme de réalisation d'évaluations environnementales 21
- Services internes 25

Section III : Renseignements supplémentaires 29

- Faits saillants des états financiers 29
- États financiers 30
- Tableaux de renseignements supplémentaires 30
- Dépenses fiscales et évaluations 31

Section IV : Coordonnées de l'organisation 33

Annexe : Définitions 35

Notes de fin de document 38

Message de la ministre

L'Agence et sa loi habilitante jouent un rôle important dans la protection de notre environnement et facilitent la mise en valeur de nos ressources naturelles à partir d'une approche fondée sur la science, les faits et les preuves, qui demeure digne de la confiance des Canadiens et répond aux normes internationales. Au cours de la dernière année, certaines des premières déclarations de décision ministérielle ont été émises pour des évaluations environnementales (EE) menées par l'Agence en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, et qui comprenaient des conditions ayant force exécutoire, des mesures d'atténuation et un programme de suivi. En outre, la création du programme de conformité et d'application de la loi est un ajout important en vertu du mandat de l'Agence. Les nouvelles déclarations de décision qui comprennent des conditions ayant force exécutoire et les nouveaux pouvoirs d'inspection permettent d'assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation des projets pour renforcer la protection de l'environnement.

L'évaluation environnementale (EE) se situe à l'intersection des questions environnementales, sociales et économiques. Comme outil de planification, c'est un moyen économique efficace permettant d'étudier des projets avant leur mise en œuvre et de prévenir tout dommage à l'environnement. L'EE appuie les objectifs environnementaux tout en favorisant une croissance économique inclusive et des emplois pour les Canadiens. Le gouvernement s'est engagé à écouter les peuples autochtones, les provinces, les territoires, l'industrie et les intervenants et à apprendre d'eux pour utiliser ce savoir collectif et cette sagesse en vue de prendre les meilleures décisions possibles en matière d'EE. Ensemble, nous pouvons protéger notre environnement, promouvoir la croissance économique et obtenir des résultats concrets pour les Canadiens.

L'une des principales priorités du gouvernement est de renouveler sa relation avec les peuples autochtones et de s'assurer que cette relation renouvelée est prise en compte dans les évaluations environnementales et dans les processus de surveillance. Les consultations doivent être menées dans un esprit de confiance, de respect et de coopération, pour s'assurer que leurs droits sont respectés et que leurs intérêts sont pris en compte. Une participation significative peut également faciliter les échanges sur l'approche permettant aux peuples autochtones et aux Canadiens de tirer profit des possibilités de développement économique liées à des projets de développement. Il est essentiel que les peuples autochtones, les Canadiens et les experts aient des occasions d'exprimer leurs opinions et de participer de manière constructive aux EE réalisées dans leurs communautés.

J'invite les parlementaires et les Canadiens à lire ce rapport et à en apprendre davantage sur l'Agence et sur le travail qu'elle réalise au nom de tous les Canadiens.

L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique
et ministre responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Message du premier dirigeant

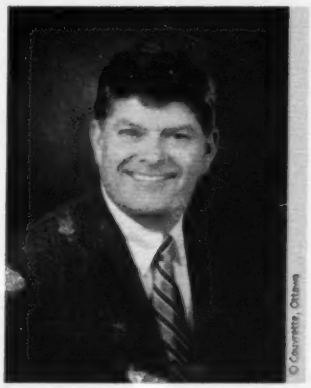

En tant que président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, je présente ce Rapport ministériel sur le rendement qui souligne les réalisations de l'Agence pour l'exercice 2014–2015.

Notre personnel dévoué à l'Agence, en collaboration avec des partenaires dans d'autres organismes gouvernementaux et administrations, jouent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Nous sommes fiers du travail que nous accomplissons pour appuyer la prise de décisions éclairées, la protection de l'environnement et l'exploitation responsable des ressources. Plus particulièrement, nous travaillons aux côtés des Canadiens, des peuples autochtones, de l'industrie et d'autres organismes gouvernementaux pour assurer une intendance efficace tout au long du cycle de vie des projets.

En 2014–2015, l'Agence s'est encore acquittée de ses responsabilités afin de réaliser des évaluations environnementales de grande qualité pour les grands projets en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, dont la réalisation ou la gestion du processus d'évaluation environnementale dans les délais prévus par la loi. L'Agence a également renforcé les relations avec les peuples autochtones et a fait beaucoup d'efforts pour sensibiliser le public – tant au Canada qu'à l'étranger – sur le processus fédéral d'évaluation environnementale au Canada.

Je vous invite à lire ce rapport pour en apprendre davantage sur l'Agence et sur le processus d'évaluation environnementale au Canada.

Ron Hallman
Président
Agence canadienne d'évaluation environnementale

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

Profil de l'organisation

Ministre de tutelle : L'honorable Catherine McKenna, C.P., députée, ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Premier dirigeant : Ron Hallman

Portefeuille ministériel : Environnement

Instruments habilitants: *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*[i]

Année d'incorporation ou de création : 1994

Autre : La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) est soutenue par trois règlements : le *Règlement désignant les activités concrètes*, le *Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné* et le *Règlement sur le recouvrement des frais*. De plus, l'Agence est l'administrateur fédéral en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*.

Contexte organisationnel

Raison d'être

L'évaluation environnementale contribue à la prise de décisions éclairées en faveur du développement durable.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale réalise des évaluations environnementales de grande qualité en vue des décisions gouvernementales liées aux grands projets.

Responsabilités

Les EE aident le gouvernement à prendre des décisions éclairées et favorisent le développement durable en déterminant les moyens à prendre pour éliminer, réduire ou contrôler les effets négatifs potentiels d'un projet sur l'environnement, avant que le projet soit mis en œuvre, et en faisant en sorte que des mesures d'atténuation soient appliquées au cours de la construction, de l'exploitation et de la désaffectation de ses installations.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* [LCEE 2012] et ses règlements connexes fournissent le cadre législatif pour la réalisation des EE fédérales. Les EE permettent de déterminer si les « projets désignés » sont susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement qui relèvent de l'autorité législative du Parlement ou qui tombent sous le coup d'une décision fédérale concernant le projet. Les évaluations sont réalisées par une des trois autorités responsables suivantes : l'Agence, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, pour les projets désignés qu'elle réglemente, ou l'Office national de l'énergie, pour les projets désignés qu'il réglemente. La LCEE 2012 exige que le public ait la possibilité de participer aux EE et que soient établis à cette fin un programme d'aide financière et un registre public, pour faciliter la participation du public et pour s'assurer que le public a accès aux documents. La LCEE 2012 définit aussi les rôles et les responsabilités de l'Agence et ceux des autres autorités compétentes, des décideurs et des promoteurs de projet.

Lorsque le rôle d'autorité responsable lui est dévolu, l'Agence décide si un projet désigné doit faire l'objet d'une EE, et elle réalise ou gère celle-ci conformément aux procédures et à l'échéancier fixés dans la LCEE 2012. Il lui appartient aussi de gérer les EE pour la plupart des projets qui continuent d'être évalués en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, conformément aux dispositions transitoires de la LCEE 2012.

L'Agence conseille la ministre de l'Environnement pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la LCEE 2012, y compris la création de commissions d'examen pour réaliser les EE de certains projets et l'émission des déclarations de décision exécutoire à la fin du processus d'EE.

Afin de favoriser la réalisation efficace des EE en temps opportun, l'Agence coordonne avec les provinces et les territoires les mesures à prendre pour éviter le double emploi et conseille la ministre de l'Environnement en ce qui concerne les demandes de substitution du processus de la LCEE 2012 par le processus d'EE d'une autre instance. En outre, l'Agence, seule et en collaboration avec des partenaires, effectue des recherches pour soutenir la réalisation d'EE de

grande qualité et élaborer des politiques et des pratiques efficaces en matière d'EE. Dans le cas des projets désignés dont elle est l'autorité responsable, l'Agence fait la promotion de la conformité à la LCEE 2012 et prend les mesures nécessaires pour que les promoteurs respectent les exigences de la loi.

Le gouvernement du Canada adopte une approche pangouvernementale pour la consultation des Autochtones dans le cadre des EE afin de veiller à ce que les collectivités autochtones soient consultées adéquatement et, le cas échéant, accommodées lorsque la Couronne (le gouvernement fédéral) envisage de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte à leurs droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. L'Agence agit à titre de coordonnatrice des consultations de la Couronne afin d'intégrer, dans la mesure du possible, la consultation des Autochtones par le gouvernement du Canada au processus d'EE, dans le cadre des examens par une commission et des EE dont elle est responsable.

L'Agence appuie les activités liées à l'examen des projets de nature fédérale dans le cadre des régimes de protection environnementale et sociale décrits dans les articles 22 et 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois de (CBJNQ) et dans la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ). La CBJNQ et la CNEQ sont des ententes sur des revendications territoriales globales protégées par la Constitution. L'Agence appuie son président qui, en sa qualité d'administrateur fédéral, doit examiner les projets de nature fédérale proposés en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ et décider s'ils doivent aller de l'avant et, le cas échéant, en vertu de quelles conditions.

La Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes établit un processus d'auto-évaluation qui permet aux ministères et aux organismes d'effectuer une EE stratégique des projets de plans, de politiques ou de programmes. L'Agence aide la ministre de l'Environnement à promouvoir l'application de la directive, et fournit avis et conseils aux autorités fédérales qui en font la demande.

Le Bureau de gestion des grands projets est une initiative régie par la Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources, qui établit le processus administratif visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du système de réglementation des grands projets de ressources. Le Bureau de gestion des grands projets est une initiative qui appuie le plan du gouvernement du Canada pour un « développement responsable des ressources », qui a été lancée en 2012 pour favoriser des efforts à l'échelle du gouvernement en vue d'améliorer le rendement du système de réglementation fédéral pour les grands projets de ressources. L'Agence collabore avec les ministères et organismes en vue d'améliorer l'efficience et l'efficacité des EE, du processus de délivrance des permis réglementaires et des processus de consultation des Autochtones liés à l'examen des grands projets de ressources.

L'Agence a été créée en 1994 et elle est dirigée par un président qui relève de la ministre de l'Environnement. Son administration centrale se trouve à Ottawa; elle a des bureaux régionaux à Halifax, à Québec, à Toronto, à Edmonton et à Vancouver.

Résultats stratégiques et architecture d'alignement des programmes

1. Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique

1.1 Programme : Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale

1.2 Programme : Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Services internes

Priorités organisationnelles

Priorités organisationnelles

Priorité	Type[1]	Programme(s)
Réaliser des évaluations environnementales de grande qualité pour les grands projets	Permanente	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
Sommaire des progrès		
• Le délai prévu de dix jours pour l'examen a été respecté pour toutes les descriptions de projet reçues (l'examen final de la description de projet a eu lieu pour 22 projets). • Le délai prévu de 45 jours pour déterminer si une EE est nécessaire a été respecté pour tous les projets (20 projets ont été examinés, dont 16 nécessitaient des EE). • L'Agence a mené ou géré des processus d'EE pour 50 projets visés par la LCEE 2012. • L'Agence a appuyé la ministre de l'Environnement en donnant suite à six demandes de substitution du gouvernement de la Colombie-Britannique conformément au *Protocole d'entente entre l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) et le Bureau de l'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique concernant les évaluations environnementales de substitution (2013)*. • L'Agence a dirigé 27 études approfondies et a supervisé 10 examens préalables lancés en vertu de la Loi antérieure, conformément aux dispositions transitoires de la LCEE 2012. • L'Agence a offert 14 séances de formation sur les EE de projets dans tout le Canada, portant sur la LCEE 2012 et la consultation des Autochtones, à un total de 198 participants provenant de l'industrie, des groupes autochtones, des organisations non gouvernementales à vocation environnementale, des gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux), et du public. • L'Agence a publié de nouvelles directives pour appuyer l'évaluation des effets sur le patrimoine ou sur toute construction, tout emplacement ou élément d'importance, tel qu'il est indiqué dans la LCEE 2012. • Le Programme d'aide financière aux participants de l'Agence a attribué 1 758 454 $ au total. Il a attribué 162 990 $ à 32 bénéficiaires pour faciliter la participation du public aux EE de 14 projets. Il a également alloué 1 595 464 $ à 74 bénéficiaires pour permettre la consultation et la participation des Autochtones dans le cadre des EE de 27 projets. • L'Agence a amélioré la participation du public en offrant au public et aux groupes autochtones l'occasion de formuler des commentaires sur les conditions potentielles propres à l'EE pour les EE		

1. Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le rapport sur les plans et les priorités ou le rapport ministériel sur le rendement.

menées par l'Agence et par les commissions d'examen. Deux processus d'EE ont été soumis à une période de commentaires sur les conditions potentielles propres à l'EE.

- Dans le cadre de l'élaboration du programme de conformité et d'application de l'Agence, le premier agent d'application de la loi a été désigné conformément à l'article 89 de la LCEE 2012 aux fins d'administration et d'application de cette loi.
- En réponse au rapport de l'automne 2014 du commissaire à l'environnement et au développement durable, l'Agence a élaboré deux guides de référence – Désigner un projet en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* et Processus d'examen préalable en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* – pour fournir au public des renseignements en ligne sur l'approche adoptée pour les décisions importantes prises au début du processus d'EE.

Priorité	Type[2]	Programme(s)
Établir des relations efficaces avec les peuples autochtones	Permanente	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Sommaire des progrès

- Avec l'appui de l'Initiative de partenariats stratégiques d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, l'Agence a tenu la première de quatre réunions régionales avec des groupes autochtones afin de discuter de l'élaboration de politiques liée aux EE ainsi que des besoins en matière de formation et d'orientation. Les participants ont proposé des mesures pour améliorer la capacité de participation aux EE. Les commentaires formulés au cours des réunions seront utilisés pour cerner les besoins et les possibilités en matière de renforcement de la capacité liée aux EE.
- L'Agence a créé une nouvelle catégorie de financement pour le Programme d'aide financière aux participants afin de reconnaître les efforts de consultation des organisations autochtones qui représentent jusqu'à 10 groupes autochtones. Cela permettra la réalisation de gains d'efficacité pour les groupes autochtones participants puisque ceux-ci pourront concentrer leurs efforts et leur expertise et de se partager les tâches liées à la préparation des demandes de financement et à la gestion des ententes de contribution.
- L'Agence a travaillé avec la nation Nisga'a et la Colombie-Britannique afin de mettre en œuvre les dispositions relatives à l'EE de l'Accord définitif Nisga'a pour les projets assujettis à la LCEE 2020 en Colombie-Britannique.
- La recherche sur des sujets clés – comme l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, ainsi que le savoir traditionnel autochtone – a mené à l'élaboration de rapports de synthèse. Les employés de l'Agence en ont appris davantage sur ces sujets dans le cadre d'événements de transfert de connaissances, et la recherche appuiera l'élaboration d'autres politiques et d'autres documents d'orientation et de formation.
- L'Agence a adopté un nouveau processus pour établir les priorités en matière de recherche et de développement dans le contexte des EE, afin de renforcer les connaissances et les pratiques dans le domaine des EE et de la consultation des Autochtones. L'Agence mènera des recherches sur les priorités établies en 2015-2016.

2. Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le rapport sur les plans et les priorités ou le rapport ministériel sur le rendement.

Priorité	Type[3]	Programme(s)
Jouer un rôle de chef de file dans le façonnement de l'avenir du processus d'EE fédérale.	Permanente	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Sommaire des progrès

- L'Agence continue de collaborer avec ses partenaires fédéraux, les provinces, les territoires, les groupes autochtones, les intervenants et les pays étrangers afin de mieux comprendre les nouveaux enjeux et les nouvelles tendances dans le domaine de l'EE; elle a défini l'orientation des politiques, fourni une orientation et de la formation sur l'EE fédérale, fourni des conseils et de l'orientation pour renforcer l'EE stratégique et a élaboré, mis en œuvre les améliorations apportées aux lois, aux règlements et aux politiques.
- Des discussions ont été tenues avec d'autres instances, et une analyse a été menée pour explorer davantage les possibilités de coopération.
- L'Agence a continué d'animer une discussion du groupe de travail interministériel portant sur les dispositions législatives liées au territoire domanial et aux terres à l'extérieur du Canada. Elle a également publié des directives pour appuyer les autorités fédérales dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités conformément à ces dispositions.
- L'Agence a continué d'organiser et de tenir les réunions trimestrielles du réseau d'échange de pratiques à l'échelle fédérale concernant l'EE stratégique, qui comprend des praticiens de l'EE stratégique provenant de 27 organisations fédérales. Dans le cadre de la formation offerte cette année, quatre séances sur l'EE stratégique ont été offertes à un total de 69 participants fédéraux.
- L'Agence a lancé une page en ligne pour recevoir des commentaires du public sur sa politique et ses documents d'orientation en ligne, et a entrepris un processus de consultation de six mois sur l'ébauche des orientations techniques pour l'évaluation des effets cumulatifs.
- De nouvelles politiques, lignes directrices, et procédures ont été élaborées pour améliorer l'accès aux renseignements en ligne du site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale.
- L'Agence a collaboré avec des partenaires provinciaux et fédéraux afin d'échanger des renseignements et des données publiques pour les projets ayant fait l'objet d'une EE ou faisant l'objet d'une EE en vertu de la LCEE 2012.
- Les États-Unis et les autres partenaires internationaux ont été informés du régime d'EE canadien en vertu de la LCEE 2012.
- L'Agence a participé à l'initiative International Visitor Leadership Program du département d'État des États-Unis, ayant pour thème « Les défis environnementaux dans le secteur des ressources » et visant à accroître le dialogue et la compréhension entre le Canada et les États-Unis pour appuyer l'élaboration d'approches compatibles en matière d'enjeux environnementaux.
- L'Agence a vérifié la conformité des projets avec les dispositions législatives et les conditions énoncées dans les déclarations de décision émises par la ministre de l'Environnement.
- Afin d'appuyer le plan d'action pour la réduction du fardeau administratif du gouvernement du Canada, l'Agence a élaboré une politique d'interprétation et a calculé la base de référence pour le fardeau administratif, puis les a publiés en ligne.
- L'Agence a collaboré à l'initiative du Bureau de gestion des grands projets en appuyant le plan de développement responsable des ressources du gouvernement du Canada, en renforçant davantage le cadre législatif et réglementaire et en exécutant son mandat en temps opportun et de manière efficace et efficiente.
- Les bureaux régionaux de l'Agence ont communiqué leurs connaissances et leurs outils aux autorités fédérales pour améliorer l'utilisation de l'expertise et des analyses techniques afin de déterminer l'importance potentielle des effets environnementaux négatifs des projets.

3. Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le rapport sur les plans et les priorités ou le rapport ministériel sur le rendement.

- En collaboration avec les partenaires fédéraux et provinciaux, les bureaux régionaux de l'Agence ont déterminé de nouvelles pratiques et approches pour améliorer l'uniformité du processus d'EE, et ont amélioré la façon dont les EE sont réalisées, ce qui renforcera les capacités et l'efficacité.

Analyse des risques

Principaux risques

Risque	Stratégie d'atténuation du risque	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
L'Agence mène ses activités dans un environnement en constante évolution soumis à des contraintes extérieures, tel que le niveau d'activité économique, lesquelles influent sur le nombre et la répartition des projets nécessitant une EE.	• Le risque est continu, ce qui oblige l'Agence à s'assurer que les ressources sont disponibles à l'endroit et au moment voulu. • L'Agence entretient des relations avec toutes les parties intéressées pour prévoir et planifier son travail autant que possible. • En réponse à des pressions changeantes, l'Agence réaffecte les ressources afin de s'acquitter de ses responsabilités législatives.	Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Risque	Stratégie d'atténuation du risque	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
La responsabilité fédérale et provinciale partagée pour la gestion environnementale donne lieu à des risques de chevauchement des EE dans le cadre des processus fédéral et provinciaux.	• Il s'agit d'un risque continu, car la gestion environnementale est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Par conséquent, il est possible que certains projets nécessitent à la fois une EE fédérale et une EE provinciale. • De concert avec les provinces, l'Agence cherche à réduire le chevauchement des EE visant des projets particuliers. • Les mécanismes de coopération, comme les dispositions de la LCEE 2012 sur la substitution, sont appliqués pour réduire ce risque.	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
L'Agence gère les activités de consultation auprès des groupes autochtones susceptibles d'être touchés pendant les EE des projets désignés dont elle est responsable, afin de respecter l'obligation légale de la Couronne de les consulter. Faute d'une consultation suffisante, il est difficile de s'assurer que des mesures d'accommodement appropriées seront définies et adoptées. Des consultations insuffisantes peuvent également être une source d'incertitude.	• Il s'agit d'un risque continu, car l'obligation légale de consulter va de pair avec chaque EE. • L'Agence intègre, autant que possible, les activités de consultation des Autochtones dans le processus d'EE et elle détermine les conditions qui peuvent être incluses dans une déclaration de décision pour répondre aux préoccupations exprimées, ce qui permet à la Couronne fédérale de respecter son obligation légale de consulter dans le contexte des activités du gouvernement associées à un projet, et à la ministre de l'Environnement de prendre une décision en matière d'EE. • La composante autochtone du Programme d'aide financière aux participants fournit trois millions de dollars en aide financière aux groupes autochtones pour qu'ils puissent se préparer, participer aux activités de consultation et profiter des possibilités liées aux EE menées par l'Agence ou par une commission d'examen.	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Risque	Stratégie d'atténuation du risque	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
Le non-respect de la LCEE 2012 par les promoteurs, y compris le non-respect des conditions définies dans les déclarations de décision, porte atteinte aux objectifs de la loi, diminue la protection environnementale et mine la confiance du public dans l'Agence.	• Il s'agit d'un risque continu : étant donné que chaque activité désignée est visée par la LCEE 2012, il se peut que le promoteur ne se conforme pas aux dispositions de la Loi. • Les déclarations de décision fournissent des conditions claires et mesurables indiquant les obligations des promoteurs quant à la mise en œuvre des projets approuvés en vertu de la LCEE 2012. • Le programme de conformité et d'application de l'Agence définit une méthode pour vérifier la conformité et les mesures qu'il convient de prendre en cas de non-conformité.	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales
L'adoption de la LCEE 2012 sera accompagnée d'une période pendant laquelle la nouvelle loi et ses règlements connexes sont contestés devant les tribunaux par les promoteurs de projets et les intervenants. Les décisions des tribunaux qui en découlent pourraient modifier les pratiques que l'Agence a élaborées ou pourraient fournir une interprétation aux articles clés de la Loi.	• Il s'agit d'un risque continu, puisque les promoteurs et les intervenants peuvent contester la façon dont la LCEE 2012 et ses règlements s'appliquent aux projets proposés. • L'Agence cherche à assurer une application cohérente de la LCEE 2012 et de ses règlements, en cernant les interprétations relatives à chaque projet proposé. • L'Agence élabore des politiques internes sur l'interprétation des éléments clés de la Loi et de ses règlements pour veiller à ce que son personnel applique la Loi et ses règlements de manière uniforme et appropriée.	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Protéger l'environnement tout en favorisant une forte croissance économique et en améliorant la qualité de vie des Canadiens constitue une priorité du gouvernement du Canada. Le processus d'EE, y compris l'EE stratégique, va dans le sens de cette priorité en garantissant l'examen des effets sur l'environnement avant que la décision soit prise d'autoriser la mise en œuvre des politiques, des plans, des programmes ou des grands projets.

L'Agence mène ses activités dans un environnement en constante évolution soumis à des contraintes extérieures, telle que l'économie, lesquelles peuvent influer considérablement sur le type, le calendrier, le nombre et la répartition des projets soumis à une EE. Du point de vue opérationnel, il est difficile de prévoir de manière certaine où, à quel degré et quand les ressources seront les plus nécessaires.

La LCEE 2012 comprend des dispositions relatives à diverses approches en vue d'atteindre l'objectif « un projet, un examen » dans un délai établi. Ces approches comprennent les EE coopératives, la délégation, la substitution et l'équivalence. Quand le gouvernement du Canada et un gouvernement provincial demandent tous deux une EE, l'Agence collabore autant que possible avec la province en question pour concevoir et appliquer un processus d'EE coordonné, efficace et efficient qui répond aux exigences des deux gouvernements.

La Couronne fédérale a l'obligation légale de consulter les groupes autochtones et, le cas échéant, de prévoir des mesures d'accommodement lorsqu'elle envisage de prendre des mesures pouvant avoir un effet préjudiciable sur les droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis. L'Agence intègre la consultation des Autochtones dans toutes les EE qu'elle réalise. En tant que coordonnateur des consultations de la Couronne, l'Agence amorce tôt un dialogue avec les collectivités autochtones, élabore des plans de consultation, coordonne les activités de consultation, répond, après les avoir examinées, aux questions soulevées par les groupes autochtones sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources et sur les droits ancestraux et issus de traités, et résume les résultats des consultations pour les décideurs, en particulier pour la ministre de l'Environnement. Dans le cas des EE de substitution, la procédure relative aux consultations avec les Autochtones est déléguée au gouvernement provincial concerné. La responsabilité de faire en sorte que les groupes autochtones pouvant être touchés soient consultés suffisamment et, quand il le faut, que des mesures d'accommodement soient prises en leur faveur continue d'incomber au gouvernement fédéral.

La LCEE 2012 fournit à l'Agence le cadre nécessaire pour garantir l'existence d'un processus d'EE efficient et efficace en établissant des échéances claires et en fournissant les moyens de respecter les déclarations de décision relatives à l'EE, en exigeant des mesures de suivi et en fournissant les mécanismes et les outils pour assurer que les déclarations de décision sont respectées. L'Agence a adopté les mesures voulues pour mettre en œuvre la LCEE 2012, y compris des mesures visant à promouvoir et à contrôler la conformité, et elle continuera de renforcer son programme de conformité et d'application à la lumière des leçons tirées de l'expérience.

Dépenses réelles

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Autorisations totales pouvant être utilisées 2014-2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues)
30 964 106	30 964 106	31 963 500	29 757 089	(1 207 017)

Ressources humaines (équivalents temps plein)

Prévues 2014–2015	Réelles 2014–2015	Écart (réelles moins prévues) 2014–2015
243	233	(10)

Sommaire du rendement budgétaire pour les résultats stratégiques et les programmes (en dollars)

Résultats stratégiques, programmes et Services internes	Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017	Autorisations totales pouvant être utilisées 2014-2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2013-2014	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2012-2013
Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique								
Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale	4 871 106	4 871 106	3 117 153	3 116 066	4 873 919	4 141 055	4 351 344	3 045 780
Programme de réalisation d'évaluations environnementales	17 032 000	17 032 000	9 476 761	9 326 182	15 026 526	13 552 979	18 016 837	15 029 356
Total partiel	21 903 106	21 903 106	12 593 914	12 442 248	19 906 873	17 694 034	22 368 181	18 075 136
Services internes Total partiel	9 061 000	9 061 000	4 757 956	4 749 383	12 063 055	12 063 055	10 260 299	9 873 689
Total	30 964 106	30 964 106	17 351 870	17 191 631	31 963 500	29 757 089	32 628 480	27 948 825

Les écarts entre le Budget principal, les dépenses prévues, le total des autorisations et les dépenses réelles sont largement attribuables au moment où ces éléments se présentent au cours du cycle financier. Le Budget principal, qui est approuvé au printemps par le Parlement dans le cadre des crédits initiaux, est la première phase du cycle financier.

Le total des autorisations (31 964 millions de dollars) représente le Budget principal des dépenses (30 964 millions de dollars), plus le Budget supplémentaire des dépenses en cours d'exercice, plus les rajustements aux autorisations approuvés par le Conseil du Trésor, comme les besoins en matière de rémunération (1 million de dollars) qui comprennent 700 000 dollars liés à la conversion de la paye en arrérages.

Les 31 964 millions de dollars de 2014-2015 en autorisations totales pouvant être utilisées ont dépassé d'un million de dollars les dépenses prévues de 30 964 millions de dollars. Cette différence est principalement attribuable aux besoins en matière de rémunération.

Les dépenses prévues pour 2015-2016 et les exercices ultérieurs n'incluent pas l'élimination du financement afin d'améliorer le cadre réglementaire du Canada pour les grands projets de ressources (8 millions de dollars) et le financement des consultations des groupes autochtones (6,8 millions de dollars). Ces fonds ont été renouvelés pour cinq ans dans le budget de 2015 dans le cadre du processus normal de renouvellement du financement.

Les dépenses réelles correspondent aux dépenses effectuées pendant l'exercice, selon les Comptes publics du Canada. La différence de 2 207 millions de dollars entre les dépenses réelles

(29 757 millions de dollars) et les autorisations totales (31 964 millions de dollars) est principalement attribuable aux paiements inférieurs aux prévisions dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants (1,6 million de dollars) et aux coûts de conversion (606 000 dollars) des dépenses de fonctionnement en dépenses salariales.

Le nombre de projets assujettis à la LCEE 2012 et le rythme de progression des EE ont été touchés par les variations récentes de la situation économique. De même, les dates de dépôt des demandes dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants sont variables et imprévisibles. L'engagement de financer les participants peut être planifié sur une année, mais le financement lui-même peut se concrétiser sur plusieurs années, selon la progression des EE. Tous les engagements sont reportés d'une année à l'autre et respectés par l'Agence.

Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental

Harmonisation des dépenses réelles de 2014–2015 avec le cadre pangouvernemental[ii] (en dollars)

Résultat stratégique	Programme	Secteur de dépenses	Résultat du gouvernement du Canada	Dépenses réelles 2014–2015
Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique	Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale	Affaires économiques	Forte croissance économique	4 141 055
	Programme de réalisation d'évaluations environnementales	Affaires économiques	Forte croissance économique	13 552 979

Total des dépenses par secteur de dépenses (en dollars)

Secteur de dépenses	Total des dépenses prévues	Total des dépenses réelles
Affaires économiques	21 903 106	17 694 034
Affaires sociales	0	0
Affaires internationales	0	0
Affaires gouvernementales	0	0

Tendances relatives aux dépenses du Ministère

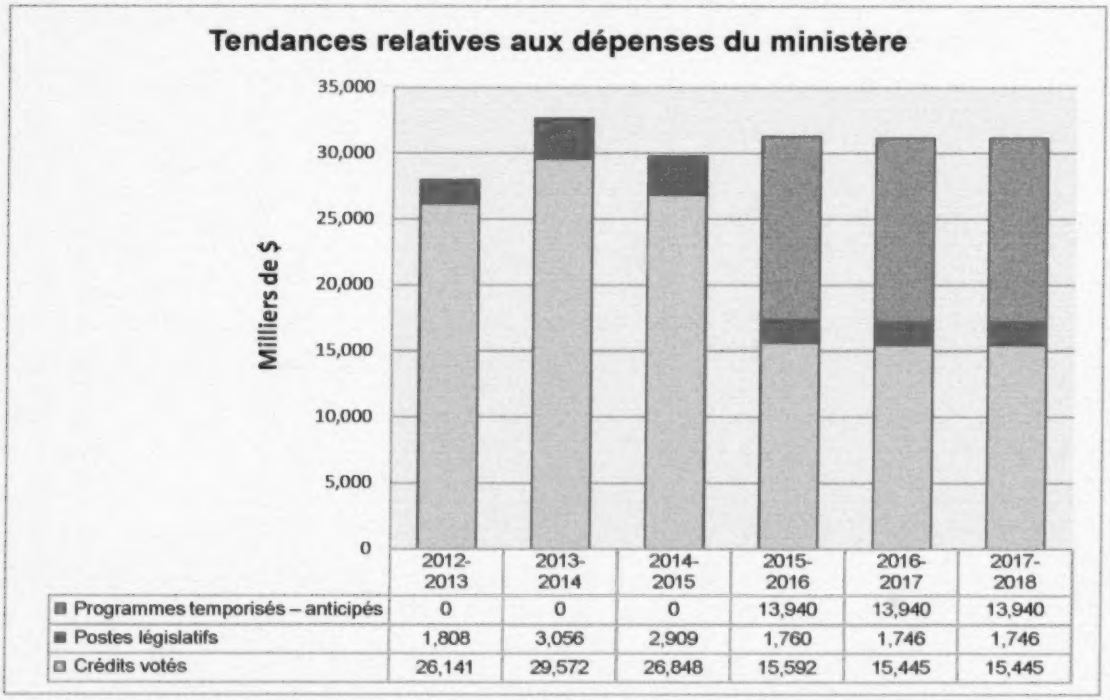

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Programmes temporisés – anticipés	0	0	0	13,940	13,940	13,940
Postes législatifs	1,808	3,056	2,909	1,760	1,746	1,746
Crédits votés	26,141	29,572	26,848	15,592	15,445	15,445

L'Agence a dépensé 29,8 millions de dollars pour atteindre les résultats prévus de ses activités de programme et pour contribuer à son résultat stratégique pour la période visée par le rapport de 2014-2015. Le total des dépenses comprend l'ensemble des crédits parlementaires et des sources de revenus pour les périodes des rapports de 2012-2013 à 2014-2015. Il comprend aussi les rajustements reportés et les besoins au chapitre de la rémunération.

L'Agence a reçu des fonds de renouvellement de trois ans en 2011-2012, dans le cadre du budget de 2012, pour la consultation des Autochtones (6, 8 millions de dollars) et leur participation à l'Initiative du Bureau de gestion des grands projets de ressources (8 millions) et en vue d'améliorer le cadre réglementaire canadien pour les grands projets de ressource et pour augmenter le financement pour la consultation des Autochtones. Comme le montre le tableau des tendances relatives aux dépenses du ministère (ci-dessus), le financement prendra fin au terme de l'exercice 2014-2015. L'Agence a travaillé en collaboration avec les organismes centraux et plusieurs autres ministères pour le renouvellement du financement, et le gouvernement du Canada a annoncé dans le budget de 2015 que le financement a été renouvelé pour une autre période de cinq ans.

Dépenses par crédit voté

Pour obtenir des renseignements au sujet des dépenses votées et des dépenses législatives de l'Agence, veuillez consulter les *Comptes publics du Canada 2015*[iii] sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.[iv]

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique : Évaluations environnementales de grande qualité et en temps opportun des grands projets pour protéger l'environnement et favoriser la croissance économique

Programme 1.1 : Programme stratégique en matière d'évaluation environnementale

Description

Le programme stratégique en matière d'évaluation environnementale élabore un cadre stratégique solide et favorise la mise en place de pratiques saines pour une évaluation environnementale (EE) de grande qualité conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Pour ce faire, on élabore et renforce les politiques, les procédures et les critères pour la réalisation d'EE fédérales; on favorise la collaboration entre le gouvernement fédéral et les autres instances et la mise en œuvre d'actions coordonnées; on favorise la communication et la collaboration avec les peuples autochtones, élabore des instruments et offre des séances de formation aux praticiens de l'EE. Le cadre stratégique en matière d'évaluation environnementale permet une amélioration continue grâce à la recherche, le suivi, l'analyse et la prestation de conseils. Les recommandations éclairent l'élaboration de nouvelles approches réglementaires et stratégiques de même que la révision des documents d'orientation et de formation et des instruments axés sur le savoir. Le programme offre également de l'appui pour la réalisation d'EE par différents moyens tels que l'élaboration d'ententes fédérales-provinciales et de critères stratégiques.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Autorisations totales pouvant être utilisées 2014-2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2014-2015
4 871 106	4 871 106	4 873 919	4 141 055	(730 051)

Ressources humaines (équivalents temps plein)

Prévu 2014-2015	Réel 2014-2015	Écart (nombre réel moins nombre prévu) 2014-2015
49	40	(9)

Résultats du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Résultats réels
Permettre la réalisation d'EE de grande qualité à l'aide de la recherche, de l'analyse et de la surveillance pour la création d'instruments de politique efficaces	Pourcentage d'utilisateurs d'instruments de politique de l'Agence qui ont indiqué un niveau de satisfaction de moyen à élevé	75 %	S.O. – se référer à l'analyse ci-dessous

Analyse du rendement et leçons retenues

Dès le début de l'année, on savait que les dépenses pour le secteur seraient inférieures aux affectations budgétaires initiales, ce qui reflète l'approche prudente à l'échelle de l'Agence pour faire face à l'incertitude quant au financement à venir, combinée à la nécessité de dégager des fonds pour les investissements importants dans les systèmes visant à accroître l'efficacité de la conduite des évaluations environnementales.

Les efforts de l'Agence en matière de politiques et de renforcement des capacités visent à garantir que les praticiens de l'EE ont des renseignements à jour sur la LCEE 2012 et sur l'évolution des pratiques d'EE. En 2014-2015, l'Agence a mené des recherches et des analyses, présenté des événements de formation et de transfert des connaissances, organisé des ateliers avec des détenteurs du savoir de premier plan et progressé dans la mise à jour de sa série d'instruments de politique. L'Agence a également continué à mettre au point son programme de soutien de la promotion et du contrôle de la conformité en lien avec la LCEE 2012.

Au cours des deux dernières années, l'Agence a multiplié les occasions pour les utilisateurs de commenter les instruments de politique en ligne et de déterminer les besoins et les possibilités en matière de renforcement des capacités. À ce chapitre, en 2014-2015, une nouvelle page en ligne où les utilisateurs peuvent soumettre en tout temps leurs commentaires sur les politiques et les documents d'orientation a été créée. Cette année, l'Agence s'est penchée sur les commentaires des utilisateurs lui permettant d'améliorer ses produits et services de recherche, d'orientation et de formation. L'Agence a également entrepris une consultation de six mois sur sa nouvelle orientation en matière d'évaluation des effets cumulatifs.

Les commentaires des employés de l'Agence, qui sont fondés sur leur expérience de la réalisation des EE et l'intégration de la consultation des Autochtones dans les EE des grands projets, permettent d'améliorer de façon continue des instruments de politique et des processus de renforcement des capacités.

Le degré de participation des utilisateurs est trop faible pour que soit menée une évaluation quantitative fiable et représentative de la satisfaction des utilisateurs. L'Agence examinera les moyens possibles de mettre à jour sa méthode de mesure du rendement des politiques et du renforcement des capacités.

Programme 1.2 : Programme de réalisation d'évaluations environnementales

Description

Ce programme vise à s'assurer que des évaluations environnementales de grande qualité sont réalisées et achevées de façon opportune et prévisible, à l'appui de la croissance économique tout en prévenant ou en réduisant les effets environnementaux négatifs. Le moyen le plus approprié d'éviter le chevauchement d'activités d'évaluation avec d'autres instances est utilisé, ce qui augmente l'efficacité et offre une certitude à tous les participants à l'égard du processus. L'Agence encouragera, surveillera et favorisera le respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Le processus d'évaluation environnementale permet la participation significative du public et des groupes autochtones. L'obligation légale de consulter les Autochtones est intégrée, dans la mesure du possible, au processus fédéral d'évaluation environnementale. À ce titre, l'Agence consulte les groupes autochtones durant le processus d'évaluation environnementale pour évaluer comment le projet est susceptible de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, et aux intérêts connexes et pour trouver des façons d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs. Ce programme a recourt au financement des paiements de transfert suivants: le Programme d'aide financière aux participants, et la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Autorisations totales pouvant être utilisées 2014-2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2014-2015
17 032 000	17 032 000	15 026 526	13 552 979	(3 479 021)

Ressources humaines (équivalents temps plein)

Prévu 2014-2015	Réel 2014-2015	Écart (nombre réel moins nombre prévu) 2014-2015
134	129	(5)

Résultats du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Résultats réels
Réaliser des évaluations environnementales dans les délais prescrits par la LCEE 2012	Pourcentage d'évaluations environnementales réalisées par l'Agence conformément aux délais prescrits par la LCEE 2012	100 %	100 %
Le processus d'évaluation environnementale permet une participation significative des groupes autochtones et intègre les consultations de la Couronne dans la mesure du possible	Pourcentage des groupes autochtones pouvant être très touchés ou modérément touchés par un projet et qui ont fourni à l'Agence des commentaires sur les documents d'évaluation environnementale	90 %	76 %
Réalisation d'évaluations environnementales de grande qualité	Pourcentage des projets qui font l'objet d'un programme de suivi et de surveillance pour lesquels l'Agence a reçu durant la période de référence un rapport qui indique que les mesures d'atténuation établies dans la déclaration de décision d'évaluation environnementale permettraient de contrer adéquatement les effets environnementaux du projet	90 %	S.O Il n'y avait aucun projet en vertu de la LCEE 2012 à l'étape de suivi et à l'étape de surveillance au cours de l'exercice 2014-2015 pour lequel l'Agence a reçu un rapport.
	Lorsque les mesures de gestion adaptatives établies dans la déclaration de décision d'évaluation environnementale étaient nécessaires pour répondre aux exigences énoncées dans un rapport de suivi et de surveillance et que l'Agence a reçu un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures durant la période de référence, le pourcentage de projets où des mesures de gestion adaptatives ont permis de contrer efficacement les effets environnementaux du projet	90 %	S.O L'Agence n'a reçu aucun rapport de projets en vertu de la LCEE 2012 qui se trouvaient à l'étape du suivi ou à l'étape de surveillance au cours de l'exercice 2014-2015.

Analyse du rendement et leçons retenues

Les dépenses réelles ont été inférieures de 3,5 millions de dollars à ce qui avait été prévu, notamment parce que les paiements dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants ont été inférieurs aux prévisions et en raison des coûts de conversion des dépenses de fonctionnement en dépenses salariales.

L'Agence a joué un rôle central dans la mise en œuvre de l'Initiative de développement responsable des ressources du gouvernement du Canada en s'assurant que le processus d'EE était administré de manière à respecter les délais prescrits par la LCEE 2012 et en dirigeant l'intégration des activités fédérales de consultation de la Couronne.

Avec le soutien de l'Agence, la ministre de l'Environnement a publié sa première déclaration de décision, assortie de conditions, pour une EE menée et complétée par l'Agence à titre d'autorité responsable dans le cadre de la LCEE 2012 (le projet Rainy River).

L'Agence a établi une période de commentaires sur les conditions potentielles propres à l'EE pour les EE menées par l'Agence et par des commissions d'examen, ce qui constitue une nouvelle occasion pour le public et les Autochtones de s'engager dans le processus d'EE, apportant ainsi davantage de transparence dans la prise de décision. Deux processus d'EE ont été soumis à une période de commentaires sur les conditions potentielles propres à l'EE : le projet Rainy River et le projet de forage exploratoire dans le bassin Shelburne.

La LCEE 2012 offre une gamme d'outils permettant une gestion efficiente et efficace du processus d'EE, au sein du gouvernement fédéral et avec les partenaires gouvernementaux provinciaux, territoriaux et autochtones, afin de soutenir la réalisation d'EE de grande qualité, notamment en ce qui a trait à la coordination, à la délégation et à la substitution des processus d'EE et des examens conjoints. En 2014-2015, la ministre de l'Environnement a donné suite à six demandes de substitution du gouvernement de la Colombie-Britannique conformément au *Protocole d'entente entre l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) et le Bureau de l'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique concernant les évaluations environnementales de substitution (2013)*.

L'Agence a intégré avec succès les activités de consultation de la Couronne dans le processus d'EE. Afin de soutenir davantage la participation des Autochtones au processus et en réponse à la rétroaction reçue de groupes autochtones, l'Agence a créé une nouvelle catégorie de financement pour reconnaître les efforts de consultation des organisations autochtones, qui représentent jusqu'à dix groupes autochtones. Cette approche facilite l'accès au financement pour les groupes autochtones n'ayant pas les ressources et l'expertise pour présenter seuls des demandes. Grâce à cette nouvelle catégorie de financement, les groupes autochtones peuvent combiner leurs efforts et leur expertise et mettre en commun la préparation des demandes de financement ainsi que l'administration des accords de contribution.

L'Agence continue de chercher des possibilités de consolider son approche visant à appuyer la participation des Autochtone au processus d'EE. À cette fin, elle a lancé une série de réunions régionales pour faire participer les groupes autochtones au processus d'élaboration des politiques et pour découvrir de nouveaux moyens d'augmenter leur capacité à participer au processus d'EE. Ces réunions sont soutenues par l'Initiative de partenariats stratégiques d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

Sommaire statistique des évaluations environnementales

Le tableau ci-dessous résume les statistiques relatives aux EE et donne un aperçu du nombre total de projets qui, entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015, ont fait l'objet d'une EE en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, ont fait l'objet d'une EE transitoire ou ont été évalués en vertu de la LCEE 2012.

Nombre et type d'évaluation environnementale (EE) entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015			Décisions relatives à l'évaluation environnementale prises entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015		EE à compter du 31 mars 2015
Type d'évaluation environnementale	En cours le 1er avril 2014	Entamée	Achevée	Arrêtée	En cours
Examen préalable transitoire	10	0	2	3*	5
Étude approfondie transitoire	27	0	6	2	19
Substitution de transition d'un examen par une commission	0	0	0	0	0
Réalisée par l'Agence	21	9	1	0	29
Réalisée par une commission d'examen	7	1	2	0	6
Substituée	6	6	0	0	12

* Parmi les trois examens préalables transitoires qui ont été arrêtés, la ministre de l'Environnement a, par arrêté ministériel, renvoyé un projet à une commission d'examen.

Remarque : Conformément aux modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Agence s'est acquittée des obligations des organismes et ministères fédéraux qui étaient les autorités responsables avant la LCEE 2012. Elle était responsable de l'ensemble des 27 études approfondies en cours, dont six ont été terminées en 2014-2015.

Pour en savoir plus sur le processus fédéral d'EE, consulter le site Web de l'Agence.[v]

Services internes

Description

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services de gestion des biens immobiliers, services de gestion du matériel, services de gestion des acquisitions et services de gestion des voyages et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources destinées à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies à un programme particulier.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Autorisations totales pouvant être utilisées 2014-2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015	Écart (dépenses réelles moins dépenses prévues) 2014-2015
9 061 000	9 061 000	12 063 055	12 063 055	3 002 055

Ressources humaines (équivalents temps plein)

Prévu 2014-2015	Réel 2014-2015	Écart (nombre réel moins nombre prévu) 2014-2015
60	64	4

Analyse du rendement et leçons retenues

Les dépenses réelles ont dépassé de trois millions de dollars les prévisions, principalement en raison de l'augmentation des coûts juridiques et du plan de l'Agence visant à mettre en œuvre des technologies de l'information (TI) plus robustes et intégrées.

L'Agence a réalisé d'importants progrès dans la transformation des services administratifs, en mettant en œuvre des systèmes communs du gouvernement du Canada en matière de ressources humaines, de gestion de l'information (GI) et de gestion financière, afin de réaliser des économies et des gains d'efficacité dans la GI. De plus, l'Agence a pleinement mis en œuvre son plan d'action de gestion issu de la vérification des contrôles essentiels menée par le Bureau du contrôleur général en 2013-2014.

L'Agence a continué d'assurer le respect des autorisations légales et des instruments de politique gouvernant les pratiques de saine gestion financière. Le resserrement des contrôles financiers de la délégation du pouvoir de signature des documents financiers et de la vérification des comptes, la nouvelle structure de gouvernance pour la gestion financière et la surveillance des acquisitions au moyen d'outils et de processus bien documentés font partie des principaux secteurs d'amélioration. L'Agence a également tenu plusieurs séances obligatoires de formation et d'information sur les pouvoirs et les responsabilités en matière de finances.

Un nouveau système de gouvernance pour la gestion de l'information (GI) et des technologies de l'information (TI) a été établi afin de permettre une participation plus active, une meilleure diffusion de l'information et une mise en commun à l'échelle de l'Agence des processus de prise de décision sur les investissements importants dans les projets liés à la GI et aux TI. L'Agence a également pris de la maturité en matière de GI, notamment en se conformant aux objectifs de 2014-2015 de l'Outil d'évaluation de la tenue des documents du Conseil du Trésor, grâce à un investissement supplémentaire en ressources de GI. Une validation de principe pour l'élaboration d'un système de gestion des EE, qui devrait être hébergé sur le Système partagé de gestion de cas du gouvernement du Canada, a été créée avec succès. Ce système intégrera plusieurs outils de suivi et de gestion ainsi que des feuilles de calcul dans un outil unique, ce qui permettra un soutien et une gestion plus efficients et efficaces des EE et des processus de consultation des Autochtones.

Au terme de l'exercice 2014-2015, l'Agence a assuré la migration vers la plateforme financière Systèmes, applications et produits (SAP), une initiative de modernisation à l'échelle du gouvernement, ce qui permettra à l'Agence de mieux gérer le processus de l'approvisionnement au paiement et d'améliorer la planification et la production de rapports tout en accroissant l'intégrité des données, qu'elles soient de nature financière ou non.

Le système de paye de l'Agence a été intégré avec succès dans le cadre du regroupement de l'ensemble des services de paye du gouvernement à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. À la fin de 2015, l'Agence sera fin prête à se joindre au système de paye Phénix.

Le Plan intégré de gestion des ressources humaines de l'Agence pour 2014-2017 a remplacé celui de 2011-2014. La direction de l'Agence a utilisé Objectif 2020 comme tremplin pour encourager les employés à proposer des suggestions pouvant mener à des résultats concrets. Parmi les occasions d'apprentissage offertes aux employés tout au long de l'année, mentionnons les séances et les cours offerts à l'interne par l'École de la fonction publique du Canada. L'Agence a aussi mis en œuvre la Directive sur la gestion du rendement, en vertu de laquelle tous les employés actifs ont établi des ententes de gestion du rendement et ont réalisé des examens semestriels et des évaluations de fin d'année. L'Agence poursuit ses efforts pour se doter d'un effectif très performant.

Le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux de 2014 a été rempli par 89 % des employés. En vue de répondre aux commentaires obtenus grâce à ce sondage et à Objectif 2020, l'Agence a

repensé sa structure de gouvernance interne pour mobiliser tous les cadres supérieurs dans un contexte de leadership commun et de clarté des responsabilités, afin d'assurer des résultats plus solides. De plus, l'Agence a revitalisé, d'une part, sa structure interne de champions pour refléter l'évolution des effectifs, ainsi que son programme de prix qui reconnaît et récompense les rendements élevés pour mieux s'ajuster au Programme de gestion du rendement du Secrétariat du Conseil du Trésor.

L'Agence a modernisé son approche d'ouverture et de mobilisation du public en émettant, à la suite de l'instauration d'une présence sur les médias sociaux, son premier gazouillis sur Twitter en mars 2015. Les préparatifs pour la migration du contenu en ligne de l'Agence dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des sites Web du gouvernement du Canada se sont également poursuivis.

Section III : Renseignements supplémentaires

Faits saillants des états financiers

État condensé des opérations (non audité)
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015
(en dollars)

Information financière	Résultats attendus 2014-2015	Résultats réels 2014-2015	Résultats réels 2013-2014	Écart (résultats réels 2014-2015 moins résultats attendus 2014-2015)	Écart (résultats réels 2014-2015 moins résultats réels 2013-2014)
Total des charges	40 662 149	35 982 508	42 265 187	(4 679 641)	(6 282 679)
Total des revenus	4 000 000	1 860 779	5 663 730	(2 139 221)	(3 802 951)
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	36 662 149	34 121 729	36 601 457	(2 540 420)	(2 479 728)

La situation financière nette réelle de l'Agence pour 2014-2015 a été marquée par une diminution du total des revenus et des dépenses en comparaison avec 2013-2014, en raison d'une diminution des paiements liés aux salaires et aux régimes d'avantages sociaux des employés. La mise en œuvre continue des conventions collectives, les ajustements à la hausse des salaires, les paiements rétroactifs, l'augmentation des montants du régime d'avantages sociaux des employés, les indemnités de départ, et d'autres coûts associés au personnel en font partie.

La diminution du coût réel net des opérations entre 2013-2014 et 2014-2015 est principalement attribuable à la baisse des coûts liés au personnel de 3,9 millions de dollars (relatifs aux payes et aux régimes d'avantages sociaux, tel qu'il est expliqué ci-dessus) ainsi qu'à la baisse d'autres coûts d'exploitation, se chiffrant à 2,4 millions de dollars. La combinaison d'une baisse des dépenses et d'une baisse de 3,8 millions de dollars des revenus a occasionné une baisse de 2,5 millions de dollars des coûts nets d'exploitation de l'Agence.

La différence de 2,5 millions de dollars dans les coûts nets d'exploitation entre les résultats réels de 2014-2015 et ce qui avait été prévu est largement attribuable à une baisse des dépenses de frais d'exploitation et de montants de cotisations (4,7 millions de dollars), compensée par des montants liés aux revenus plus faibles que prévu en raison des activités à coûts recouvrables (2,2 millions de dollars).

La charge de travail de l'Agence est constamment influencée par des facteurs externes, comme la situation économique, qui peut faire varier le nombre de projets sujets à des EE, ainsi que les types de projets et leurs emplacements. Cette variabilité limite l'exactitude des prévisions relatives à la fréquence et au montant des dépenses accordées aux projets d'EE et aux commissions d'examen.

État condensé de la situation financière (non audité)
Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015
(en dollars)

Information financière	2014–2015	2013–2014	Écart (2014–2015 moins 2013–2014)
Total des passifs nets	4 549 101	5 652 300	(1 103 199)
Total des actifs financiers nets	3 803 001	5 321 065	(1 518 064)
Dette nette du ministère	746 100	331 235	414 865
Total des actifs non financiers	62 055	85 795	(23 740)
Situation financière nette du ministère	(684 045)	(245 440)	(438 605)

Le total net des passifs de l'Agence se compose principalement des comptes débiteurs et des charges liées aux avantages sociaux ainsi qu'aux congés annuels et compensatoires des employés. En 2014-2015, le passif a diminué d'environ 20 % par rapport à l'exercice 2013-2014, avant tout en raison d'une baisse de 1,2 million de dollars des versements d'avantages sociaux futurs, comme l'a déterminé le receveur général du Canada.

La baisse des actifs financiers nets entre les exercices 2013-2014 et 2014-2015 est due à une diminution des revenus et des comptes débiteurs liée aux activités à coûts recouvrables de l'Agence et à une diminution des sommes à recevoir du Trésor. Le Trésor est le compte dans lequel le gouvernement dépose les impôts et les recettes, et duquel de l'argent est retiré pour assumer le coût des services publics.

États financiers

Il est possible de consulter les états financiers détaillés sur le site Web de l'Agence.[vi]

Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires du *Rapport ministériel sur le rendement 2014-2015* sont disponibles sur le site Web de l'Agence.[vii]

- Stratégie ministérielle de développement durable
- Audits internes et évaluations
- Réponse aux comités parlementaires et aux audits externes
- Frais d'utilisation, redevances réglementaires et frais externes

Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans une publication intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*[viii]. Les mesures fiscales présentées dans ladite publication relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Place Bell Canada, 160, rue Elgin, 22e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Canada

Téléphone : 613-957-0700

Télécopieur : 613-957-0946

Courriel : info@acee-ceaa.gc.ca

Site Web : http://www.acee-ceaa.gc.ca

Annexe : Définitions

architecture d'alignement des programmes (*Program Alignment Architecture*) : Répertoire structuré de tous les programmes d'un ministère ou organisme qui décrit les liens hiérarchiques entre les programmes et les liens aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent.

cadre pangouvernemental (*whole-of-government framework*) : Schéma représentant la contribution financière des organisations fédérales qui dépendent de crédits parlementaires en harmonisant leurs programmes avec un ensemble de 16 secteurs de résultat pangouvernementaux de haut niveau regroupés sous 4 secteurs de dépenses.

cible (*target*) : Niveau mesurable du rendement ou du succès qu'une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

crédit (*appropriation*) : Autorisation donnée par le Parlement d'effectuer des paiements sur le Trésor.

dépenses budgétaires (*budgetary expenditures*) : Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses de fonctionnement et en capital; les paiements de transfert à d'autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et les paiements à des sociétés d'État.

dépenses non budgétaires (*non-budgetary expenditures*) : Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d'avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

dépenses législatives (*statutory expenditures*) : Dépenses approuvées par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi autre qu'une loi de crédits. La loi précise les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées.

dépenses prévues (*planned spending*) : En ce qui a trait aux RPP et aux RMR, les dépenses prévues s'entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1er février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s'ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu'il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son RPP et son RMR.

dépenses votées (*voted expenditures*) : Dépenses approuvées annuellement par le Parlement à la suite de l'adoption d'une loi de crédits. Le libellé du crédit régit les conditions dans lesquelles ces dépenses peuvent être effectuées.

équivalent temps plein (*full-time equivalent*) : Mesure utilisée pour déterminer dans quelle mesure un employé représente une année-personne complète dans le budget ministériel. L'équivalent temps plein est calculé en fonction du coefficient des heures de travail assignées et des heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

indicateur de rendement (*performance indicator*) : Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

plan (*plan*) **:** Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

priorité (*priorities*) : Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

production de rapports sur le rendement (*performance reporting*) : Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

programme (*program*) : Groupe d'intrants constitué de ressources et d'activités connexes qui est géré pour répondre à des besoins précis et pour obtenir les résultats visés, et qui est traité comme une unité budgétaire.

programme temporisé (*sunset program*) : Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Ce programme est aussi appelé programme à durée temporaire ou programme à élimination graduelle. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

Rapport ministériel sur le rendement (*Departmental Performance Report*) : Rapport traitant des réalisations concrètes d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires au regard des plans, des priorités et des résultats attendus exposés dans le rapport sur les plans et les priorités correspondant. Ce rapport est déposé au Parlement à l'automne.

Rapport sur les plans et les priorités (*Report on Plans and Priorities*) : Rapport fournissant des renseignements au sujet des plans et du rendement prévu sur trois ans d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires. Ces rapports sont déposés au Parlement chaque printemps.

rendement (*performance*) : Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats ses comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

résultat (*result*) : Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

résultat stratégique (*Strategic Outcome*) : Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

résultats du gouvernement du Canada (*Government of Canada outcomes*) : Ensemble de 16 objectifs de haut niveau établis pour l'ensemble du gouvernement et regroupés selon 4 secteurs de dépenses : affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales.

Structure de la gestion, des ressources et des résultats (*Management, Resources and Results Structure*) **:** Cadre exhaustif comprenant l'inventaire des programmes, des ressources, des résultats, des indicateurs de rendement et de l'information de gouvernance d'une organisation. Les programmes et les résultats sont présentés d'après le lien hiérarchique qui les unit, et les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La Structure de la gestion, des ressources et des résultats découle de l'architecture d'alignement des programmes.

Notes de fin de document

i. ***Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012),*** http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.21/index.html

ii. **Cadre pangouvernemental,** http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx

iii. ***Comptes publics du Canada 2015,*** http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/index-fra.html

iv. **Site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,** http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/index-fra.html

v. **Agence canadienne d'évaluation environnementale,** http://www.acee-ceaa.gc.ca/

vi. **Agence canadienne d'évaluation environnementale,** http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=C5C19E38-1#fin

vii. **Agence canadienne d'évaluation environnementale,** http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=C5C19E38-1#rmr

viii. **Dépenses fiscales du gouvernement du Canada,** http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp